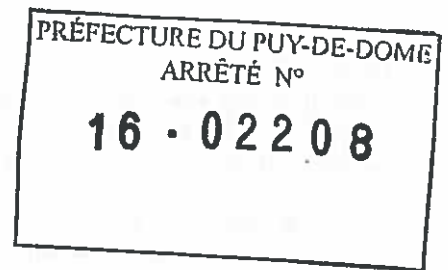




PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N°
Autorisant le VALTOM
à prolonger l'exploitation d'une
installation de stockage de déchets
non dangereux (ISDND) au lieu-dit
du Milliazeix sur le territoire de la
commune de MIREMONT

La préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, remplaçant l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié ;

VU le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du département du Puy de Dôme approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/00022 du 3 janvier 2008 autorisant le SICTOM de PONTAUMUR-PONTGIBAUD à exploiter et à étendre le centre de stockage des déchets non dangereux de Milliazeix à Miremont, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n°13/02439 du 23/12/2013 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014245-0006 du 2 septembre 2014 portant changement d'exploitant au profit du VALTOM ;

VU la demande présentée le 9 juin 2016 par le VALTOM dont le siège social est situé 1, chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Miremont ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport et les propositions en date du 5 août 2016 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 9 septembre 2016 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 15 septembre 2016 à la connaissance du demandeur et sa réponse du 29 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, compte tenu du vide de fouille estimé au 30/10/2016, de prolonger l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Milliazeix à Miremont jusqu'au 31 mars 2017 afin de saturer le vide de fouille, avant la fermeture définitive du site, en préservant l'environnement de manière optimale ;

CONSIDERANT que des arrêtés complémentaires fixant toutes les prescriptions additionnelles pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement peuvent être pris, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que les modifications proposées par l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 5 août 2016 ne peuvent être considérées comme substantielles car, notamment, elles n'entraînent pas de nouveaux impacts sur l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés d'autorisation du VALTOM, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Miremont, au lieu-dit du Milliazeix sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 modifié est modifié comme suivant :

- la phrase : « La durée de l'exploitation du centre de stockage de déchets court jusqu'au 30 octobre 2016 (dernier apport de déchets). » est remplacée par la phrase : « La durée de l'exploitation du centre de stockage de déchets court jusqu'au 31 mars 2017 (dernier apport de déchets). »

ARTICLE 3 - Dispositions administratives

Article 3.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 - Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.3 - Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au Président du Valtom et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur ou de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Miremont par les soins du Maire pendant un mois.

Article 3.4 - Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Miremont ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires
- au Sictom de PONTAUMUR-PONTGIBAUD
- à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

03 OCT. 2016

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé

Béatrice STEFFAN

